

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2025 (37 promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ITRF ;
VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription **au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 1^{ère} classe** ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 210 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits – par ordre alphabétique - au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 1^{ère} classe, au titre de l'année 2025, les adjoints techniques de recherche et de formation principaux 2^{ème} classe dont les noms suivent :

NOM	PRÉNOM	BAP	ÉTABLISSEMENT
AUBERT	SARAH	BAP G	RECTORAT-DALOG-CAEN
BARON	DELPHINE	BAP J	UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE
BLAIS	CARMEN	BAP B	LPO NAVARRE LECLERC – ALENÇON
CANTEPIE	MARIE-CHRISTINE	BAP B	LPO ARCISSE DE CAUMONT – BAYEUX
DAMOINET	NICOLAS	BAP B	LGT MODESTE LEROY - EVREUX
DECTOT	SANDRINE	BAP G	CROUS NORMANDIE
DENIS	ANNIE	BAP J	UNIVERSITÉ ROUEN NORMANDIE
DERUELLE	SOLANGE	BAP B	LPO PIERRE DE COUBERTIN – BOLBEC
DUPRÉ	VALÉRIE	BAP J	UNIVERSITÉ ROUEN NORMANDIE
FERRAND	SYLVIE	BAP G	UNIVERSITÉ ROUEN NORMANDIE
FETILLE	SOPHIE	BAP G	CROUS NORMANDIE
FRANÇOIS	CHRISTINA	BAP B	LPO CLÉMENT ADER – BERNAY
FRIESS	CÉLINE	BAP G	CROUS NORMANDIE
GUDIN	CHRISTELLE	BAP A	LPO NAPOLEON – L'AIGLE
HARDOUIN	CAROLINE	BAP J	CROUS NORMANDIE
HARRACHI	FATIMA	BAP J	UNIVERSITÉ ROUEN NORMANDIE
JOLY	LUDOVIC	BAP G	INSA
LAUNAY-FRANÇOIS	MARGAUX	BAP A	LPO MEZERAY – ARGENTAN
LAYEC	NORA	BAP G	UNIVERSITÉ ROUEN NORMANDIE
LEBOUC	GRÉGOIRE	BAP B	LGT DUMONT D'URVILLE – CAEN
LECLUSE	OLIVIER	BAP B	LGT JEAN ROSTAND – CAEN
LEHUAN	SANDRINE	BAP J	UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE
LEPLEUX	MYRIAM	BAP G	UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE
MAL	VIRGINIE	BAP J	UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE
MENDY	SABINA	BAP J	CANOPÉ
MOIGNET-PIERRE	LYDIE	BAP G	UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE
MONTALVA	VÉRONIQUE	BAP G	CROUS NORMANDIE
MOREAU	MARIE	BAP J	UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE

PHILIPPEAU	AURÉLIEN	BAP B	LGT MILLET – CHERBOURG
PICHERIT	CHRISTELLE	BAP F	INSA
RICHAUD	JULIEN	BAP G	RECTORAT-DALOG-ROUEN
SCHEMANN	SÉBASTIEN	BAP J	UNIVERSITÉ ROUEN NORMANDIE
SERET	ÉLISE	BAP B	LGT CHARLES FRANÇOIS – COUTANCES
TOUCHARD	SEVERINE	BAP B	LPO CHARLES TELLIER – CONDÉ EN NORMANDIE
VAUDEVIRE-LOUAZE	SANDRINE	BAP J	UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE
VERDIÈRE	ANNIE	BAP B	LGT AUGUSTIN FRESNEL – CAEN
ZAGARRIO	ALEXANDRE	BAP J	UNIVERSITÉ ROUEN NORMANDIE

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l’objet d’arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l’académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 8 septembre 2025

Signé

Pour la rectrice et par délégation

par

Le secrétaire général

de l’académie de Normandie

François FOSELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser,
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous envisagez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, de former ensuite un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le recours est parvenu à l'administration – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.